



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE  
DU 01 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le premier octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur Michel BUIILLARD déclare la séance ouverte à 17h05.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mme Sylvana PUHETINI, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	<b>X</b>			
MAIOTUI Paul		<b>X</b>	BUIILLARD Michel	
TAMA-GEORGES Hinatea	<b>X</b>			
TEMEHARO René		<b>X</b>		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2020-58</i>
PUHETINI Sylvana	<b>X</b>			<i>Est absente lors du débat et du vote de la délibération n°2020-88</i>
FONG LOI Charles		<b>X</b>		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2020-57 et est absent lors du débat et du vote de la délibération n°2020-77</i>
RIJKAART Alice	<b>X</b>			
TEATA Marcelino	<b>X</b>			
CHAMPS Agnès		<b>X</b>		<i>Est arrivée lors du débat de la délibération n°2020-57</i>
IENFA Jules	<b>X</b>			
COLOMBANI Maeva	<b>X</b>			
ADAMS Myrna	<b>X</b>			
MAI Alain		<b>X</b>	RIJKAART Alice	
BORDET Patrick	<b>X</b>			
TAUTU Ioana	<b>X</b>			<i>Est absente lors du débat et du vote de la délibération n°2020-92</i>
LEHARTEL Manouche		<b>X</b>		<i>Est arrivée lors du débat de la délibération n°2020-56</i>
CHING Francis	<b>X</b>			
VANFFAUT Georges	<b>X</b>			

VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges		X	CHAMPS Agnès	
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy	X			<i>Est absente lors du débat et du vote de la délibération n°2020-73</i>
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura	X			
GERARD Dany		X	REY Steven	
BRAUN ORTEGA Enrique	X			
FOSTER Makau		X		<i>Est arrivée lors du débat de la délibération n°2020-56</i>
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			<i>Est absent lors du débat et du vote de la délibération n°2020-75</i>
CHIN FOO Cynthia	X			
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X		MARTIN Alfred	<i>A quitté la séance lors du débat de la délibération n°2020-63</i>
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>		

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 21 juillet 2020 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec six voix contre.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'occupation du domaine public au cimetière municipal de Papeete :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-109	Accordant à M. TEMARII Tutehau une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	14/08/2020
2020-110	Accordant à M. TEROIATEA Nciolas, Kehea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	14/08/2020

2020-111	Accordant à M. TEROIATEA Nciolas, Kehea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	14/08/2020
2020-112	Accordant à Mme CHEWTCHOUK Ngoc-Yen une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	14/08/2020
2020-113	Accordant à M. Rere PUPUTAUKI une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	14/08/2020
2020-114	Accordant à Mlle MATEATATUA Céline pour les Consorts de M. et Mme MATEATATUA-TEMAURI Louis, Taurai et Terai, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-115	Accordant à M. ARIIOEHAU Matahuira, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-116	Accordant à Mme WONG Juliette, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-117	Accordant à M. et Mlle WAN DER HEYOTEN Thierry et Vanessa, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-118	Accordant à Mme FAARUIA Andréa, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-119	Accordant à M. PECKETT Pittman, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-120	Accordant à M. MEJEAN Maxime et Mlle CERAN-JERUSALEM Azur, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-121	Accordant à Mlle MARA Karine, pour la succession de M. TERIITAU Lucien, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25/08/2020
2020-124	Accordant à M. et Mme PUHETINI Jean-Marie et Carlota, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	11/09/2020
2020-125	Accordant à M. ROOMATAAROA José, Claude, Heimana pour les Consorts ROCCHI Jean-Pierre et Juliette, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	11/09/2020
2020-126	Accordant à Mlle TEHAHE Vaitape, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	11/09/2020
2020-127	Accordant à M. VONGUE Jean-Marc, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	11/09/2020
2020-128	Accordant à M. MAI-MANATE Alain, Teva, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	11/09/2020

• **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-129	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 4 « Démolition » attribué à la société PROBAT pour un montant total HT de 14 132 900 F.	06/07/2020
2020-130	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 5 « Voirie et réseaux divers » attribué à la société BOYER pour un montant total HT de 56 238 457 F.	06/07/2020
2020-131	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 9 « Revêtements sols et murs » attribué à la société MCM Api pour un montant total HT de 26 424 717 F.	06/07/2020
2020-132	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 10 « Peinture » attribué à la société DECO PEINTURE pour un montant total HT de 19 913 705 F.	27/07/2020
2020-133	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 11 « Serrurerie » attribué à la société PROBAT pour un montant total HT de 8 200 750 F.	06/07/2020
2020-134	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 13 « Courants forts et courants faibles » attribué à la société ENGIE Services pour un montant total HT de 39 254 349 F.	21/07/2020
2020-135	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 14 « CVC Climatisation » attribué à la société ENGIE Services pour un montant total HT de 19 752 685 F.	06/07/2020
2020-136	AO n°2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle TAMANUI-lot 15 « Plomberie » attribué à la société TECHNO Froid pour un montant total HT de 23 814 456 F.	27/07/2020
2020-137	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de	06/08/2020

	denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 1 « Épicerie »- attribué à la société WING CHONG, pour un montant annuel minimum de 16 millions F et maximum de 20 millions F	
2020-138	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 2« Viandes »- attribué à la société ESSOR IMPORT, pour un montant annuel minimum de 24 millions F et maximum de 40 millions F.	06/08/2020
2020-139	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 3 « Charcuterie »- attribué à la société ESSOR IMPORT, pour un montant annuel minimum de 3 millions F et maximum de 5 millions F	06/08/2020
2020-140	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 4 « Poissons »- attribué à la société OCEAN PRODUCTS, pour un montant annuel minimum de 11,5 millions F et maximum de 16 millions F	06/08/2020
2020-141	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 5 « Fruits »- attribué à la société DISFRUITS, pour un montant annuel minimum de 7,5 millions F et maximum de 12,5 millions F	17/08/2020
2020-142	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 6 « Légumes »- attribué à la société SIPAC, pour un montant annuel minimum de 7 millions F et maximum de 26 millions F	17/08/2020
2020-143	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 7 « Produits laitiers et ovoproduits »- attribué à la société WING CHONG, pour un montant annuel minimum de 4,5 millions F et maximum de 16 millions F	06/08/2020
2020-144	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 9 « Produits élaborés surgelés »- attribué à la société SIPAC, pour un montant annuel minimum de 10 millions F et maximum de 16 millions F	06/08/2020
2020-145	Marché à bons de commande n°2020-12 relatif à l'Acquisition et la livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de Papeete- lot 10 « Boissons » - attribué à la société BEVCO, pour un montant annuel minimum de 800 000 F et maximum de 1.8 millions F	06/08/2020
2020-146	MAPA n°2020-13 relatif aux travaux de rénovation du CJA de Fare Ute – lot 1 « Gros œuvre – Plancher en fibrociment (19mm) – Serrurerie – Revêtement de sol et mur – Peinture – Plaquisterie – Plomberie/Sanitaires – Electricité – Climatisation » attribué à la société ER BUILDER AND RENT pour un montant total de 9 362 281 F TTC.	07/07/2020
2020-147	MAPA n°2020-13 relatif aux travaux de rénovation du CJA de Fare Ute- lot 2 « Menuiseries aluminium/bois » attribué à la société LA GARONNE ALUMINIUM pour un montant total annuel de 3 792 452 F TTC	07/07/2020
2020-148	Avenant 1 au MAPA n°2020-13 du lot 1 pour un montant de 430 623 F TTC	17/08/2020
2020-149	Marché négocié n°2020-14 relatif aux travaux de rénovation et de mise en conformité de l'Éclairage public de Taunoa-servitudes- passé avec le concessionnaire EDT ENGIE pour un montant de 5 328 766 F TTC.	07/08/2020
2020-150	MAPA n°2020-15 relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation et de désamiantage de l'École Pinai attribué à la société de Claire AUTHELIN pour un montant total de 5 158 450 FTTC correspondant uniquement à la tranche ferme du présent marché – et 4 895 160 F TTC de la tranche conditionnelle.	07/09/2020

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2020-108	Mise à disposition et à l'utilisation du centre d'hébergement de Vaitavatava	29/07/2020
2020-122	Autorisant le passage des véhicules de secours et d'incendie de la commune de Papeete sur la propriété privée, cadastrée CX 139 sise à Papeete, appartenant à Mme DROLLET Elina épouse RATTINASSAMY	03/09/2020
2020-123	Autorisant le passage des véhicules de secours et d'incendie de la commune de Papeete sur la propriété privée, cadastrée CX 98	03/09/2020

**III. Examen des projets de délibération :**

<p><b>Délibération n° 2020-56</b>  <i>Mme Makau Foster et Mme Manouche Lehartel sont arrivées lors du débat de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité</p>
--	------------------

Sur le rapport n° 2020-47 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET** en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, et au motif de jugements rendus, les créances se rapportant aux exercices 2004 à 2012 pour un montant global maximal de SIX CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ FRANCS CFP (659 645 F CFP), dont :

- SIX CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS CFP (617 385 F CFP) au budget principal
- QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS CFP (42 260 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux

Les dépenses correspondantes sont imputées au vu des crédits disponibles à l'article 6542 01 « pertes sur créances irrécouvrables » des budgets communaux de l'exercice 2020.

*La commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur, procéder à des admissions justifiées en non-valeur ou en pertes exceptionnelles.*

*Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.*

*Les demandes sont généralement justifiées au motif de clôture de procédures judiciaires, de surendettement, de liquidation ou de redressement judiciaire (pour insuffisance d'actif) prononcées par ordonnance ou jugements du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete ou du Tribunal civil de première instance de Papeete (rejetant ou effaçant la créance).*

REDEVABLES	PÉRIODE	MONTANT - PRODUITS	MOTIFS
BA-ZIK SARL	2004-2005	100 000 F CFP (Enseigne)	Insuffisance d'actif – jugement du 10/02/2020 du Tribunal Mixte de Commerce
Brasserie Bernard EURL	2005-2008	408 700 F CFP (Panneaux – Voirie)	Insuffisance d'actif – jugement du 09/12/2019 du Tribunal Mixte de Commerce
HAUMANI Pau AKA Yvette	2004-2012	150 945 F CFP (Ordures ménagères)	Effacement des dettes – ordonnance n°11 du 11/05/2020 du Tribunal Civile de 1 <sup>ère</sup> Instance de Papeete

<p><b>Délibération n° 2020-57</b>  <i>Mme Agnès Champs et M. Charles Fong Loi sont arrivés lors du débat de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité</p>
---	------------------

Sur le rapport n° 2020-48 présenté par Alice RIJKAART,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** la liste prévisionnelle des opérations éligibles financées au titre de la DETR 2020 comme suit :

- Rénovation du réseau d'éclairage public du quartier TAUNOA pour un montant de 42 600 000 F CFP TTC
- Extension du réseau de vidéosurveillance pour un montant de 29 200 000 F CFP TTC
- Rénovation et aménagement du centre de jeunes adultes de Fare Ute pour un montant de 13 200 000 F CFP TTC
- Acquisition d'un fourgon pompe tonne léger (FPTL) pour un montant de 34 774 000 F CFP TTC.

Soit un montant total pour ces quatre opérations de CENT DIX-NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE FRANCS CFP TTC (119 774 000 F CFP TTC).

Les plans de financement de ces quatre opérations, inscrites au budget principal 2020, sont arrêtés comme suivant :

Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention FIP	Subvention DETR 2020	Fonds propres communaux
Rénovation du réseau d'éclairage public du quartier TAUNOA	42 600 000	37 701 000		30 160 800 (80% HT)	12 439 200
Extension du réseau de vidéosurveillance	29 200 000	25 842 000		20 673 600 (80% HT)	8 526 400
Rénovation et aménagement du centre de jeunes adultes (CJA) de Fare Ute	13 200 000	11 682 000		9 345 600 (80% HT)	3 854 400
Acquisition d'un fourgon pompe tonne léger (FPTL) - DPCLI	34 774 000	31 730 160	17 387 000 (50% TTC)	10 432 200 (33% HT)	6 954 800
<b>TOTAL</b>	<b>119 774 000</b>	<b>106 955 160</b>	<b>17 387 000</b>	<b>70 612 200</b>	<b>31 774 800</b>

Le versement de la subvention DETR 2020 sera plafonné à 66 216 468 F CFP au vu des montants réels des dépenses réalisées.

**AUTORISE** Le maire à signer les différentes demandes d'acomptes relatives à ces opérations et à procéder aux consultations nécessaires, à passer commande ou à contracter le marché correspondant auprès des fournisseurs retenus, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels et ce conformément au code Polynésien des marchés publics et dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2020.

*L'arrêté du Haut-commissariat n° HC/2020/91 SAIDV du 17 août 2020 définit les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Papeete au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur l'exercice 2020.*

*Par dérogation à l'article R.2573-55 du Code général des collectivités territoriales et pour la seule année 2020, le montant de cette aide n'est pas attribué pour une opération déterminée mais correspond à une subvention globalisée pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations éligibles aux catégories fixées par la commission des élus réunie le 5 décembre dernier.*

*Le montant de cette aide financière résulte de la répartition arrêtée par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française à partir de l'enveloppe notifiée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

<p><b>Délibération n° 2020-58</b> M. René Temeharo est arrivé lors du débat de cette délibération.</p>	<p>Majorité</p>
<p>Sur le rapport n° 2020-49 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE</b> le remboursement forfaitaire au maire, aux adjoints au maire et conseillers (titulaires ou suppléants ayant reçu délégation de fonctions) des frais de communication relatifs à leur délégation, par la prise en charge des frais d'abonnement mensuel et de communications GSM sur la base d'un abonnement de 6 heures d'appel à 4 900 F CFP TTC par mois.</p> <p>Le remboursement, effectué à la fin de chaque exercice sur présentation d'une facture, ne sera dû que si ces frais ne sont pas déjà remboursés par un tiers (autre administration que la commune).</p> <p>Les dépenses sont imputables au compte 6262 021 « frais de télécommunications » du budget communal. A compter de l'exercice 2020 et jusqu'au dernier mois de fin de leurs fonctions respectives, donnant droit au remboursement, les bénéficiaires sont :</p>	

-Michel BUILLARD -Sylvana PUHETINI -Agnès CHAMPS -Alain MAI -Francis CHING -Steven REY -Cathy DANLOUE	-Paul MAIOTUI -Charles FONG LOI -Jules IENFA -Patrick BORDET -Lowna TEURURAI -Dany GERARD -Georges VANFFAUT	-Hinatea TAMA-GEORGES -Alice Hana TINORUA RIJKAART -Maeva COLOMBANI TAURUA -Ioana TEROROIRIA -Georges KOUAKOU -Nicole BOUTEAU	-René TEMEHARO -Marcelino TEATA -Myrna ADAMS -Manouche LEHARTEL -Teura TUHITI PAVAOUUAU -Isabelle LI SENG TAIORE
---	---	--	---

Délibération n° 2020-59	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-50 présenté par Steven REY,</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le principe de transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité et <b>AUTORISE</b> le maire à signer la convention avec l'Etat relative à la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à consulter les opérateurs homologués (société privée, association ou collectivité) et à signer avec celui retenu, la convention d'adhésion et/ou le contrat de télétransmission des actes et d'adhésion de la commune à la plateforme de télétransmission @ctes.</p>	
<p><i>La chaîne de télétransmission prévue par le code général des collectivités territoriales (article R. 2131-1-B et suivant) a vocation à permettre au contrôle de légalité de s'effectuer au moyen des technologies de l'information et de la communication.</i></p>	
<p><i>Le contrôle de légalité est une procédure administrative prévue par la Constitution et organisée par la loi. Elle conduit le haut-commissariat en Polynésie française à effectuer un contrôle juridique et budgétaire de certains actes que doivent transmettre les collectivités afin qu'il vérifie leur adéquation aux règles de droit en vigueur. L'objectif de cette procédure est d'assurer la qualité du droit, d'en garantir une certaine unité sur l'ensemble du territoire national et de consolider la sécurité juridique des actes des collectivités.</i></p>	
<p><i>Cette procédure donne lieu à une obligation de transmission d'un ensemble d'actes qu'édictent les collectivités aux services de l'Etat dans les départements et les territoires. Ceux-ci accusent réception des documents et procèdent au contrôle de la complétude du dossier et de la légalité de l'acte qui leur est transmis. Suite à cette transmission, une série d'échanges peuvent intervenir entre le Haut-commissariat et les collectivités. Les échanges obéissent à deux exigences métiers fortes : les délais qui interviennent entre chacun d'entre eux et la preuve de ces échanges est matérialisée par un accusé de réception.</i></p>	
<p><i>Le procédé tend à utiliser une voie électronique pour transmettre des actes soumis au contrôle de légalité et servir de support aux échanges directement lié à ce contrôle (accusé de réception, demande de pièces complémentaires). Si les actes d'une collectivité transmis par la voie électronique sont dispensés de tout autre procédé de transmission (envoi postal, télécopie...), il reste que ladite collectivité continue à utiliser le mode de transmission traditionnel pour les autres actes. Cette répartition est fixée en accord avec le représentant de l'Etat dans le cadre d'une convention.</i></p>	
<p><i>La sécurisation de la télétransmission vise deux objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Authentification réciproque : s'assurer qu'une transmission vient bien de celui qui dit l'avoir envoyé, et qu'il a bien été remis à son destinataire et non à un usurpateur,</i></li><li>- <i>Intégrité : s'assurer que le fichier transmis n'a pas été altéré lors du transfert.</i></li></ul>	
<p><i>Les actes concernés sont les délibérations, les arrêtés réglementaires, les arrêtés individuels, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.</i></p>	
<p><i>Le raccordement à ce dispositif présente de nombreux avantages et permet notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>De rendre les actes immédiatement exécutoires en recevant un accusé de réception ;</i></li><li>- <i>De réaliser d'importantes économies (papier, déplacements) ;</i></li><li>- <i>De faciliter la transmission des actes au représentant de l'Etat en réduisant les manipulations et le temps consacré à cette tâche.</i></li></ul>	

Les coûts estimatifs des premières consultations effectuées auprès des opérateurs s'élèveraient à environ 2 500 € par an (soit 298 329 F CFP/an).

Délibération n° 2020-60	Majorité
<p>Sur le rapport n° 2020-51 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>DÉSIGNE</b> en qualité de représentants de la commune de Papeete au sein de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française M. Patrick BORDET, en tant que membre titulaire, et M. Steven REY, en tant que membre suppléant.</p> <p>Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.</p> <p><b>ABROGE</b> les dispositions antérieures prises en pareille matière.</p>	
<p><i>La Polynésie Française a créé en lien avec les communes, l'Etat et les acteurs du territoire une agence d'aménagement et de développement durable. La Polynésie française dispose d'un statut d'autonomie précisé par la loi organique n°2004-192 du 27 février modifiée. Déployée sur une surface équivalente à celle de l'Europe, le territoire rassemble 280 000 habitants répartis sur 5 archipels, dont les îles du Vent qui concentrent près de 80% de la population. L'agence d'aménagement et de développement des territoires une fois créée sera en charge d'accompagner le Pays et les communes dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement général du territoire (Sage), de soutenir le Pays, les communes, intercommunalités dans la préparation de leurs documents de planification et leurs projets, d'organiser une observation transversale et prospective des évolutions du territoire, partagée entre les acteurs. L'agence a été formellement créée à la fin de l'année 2019 sous forme d'une association, elle a vocation à monter en charge pour rassembler une équipe d'une douzaine de salariés. Sa création est préparée par l'administration du Pays et un comité de pilotage.</i></p> <p><i>L'agence est créée sous la forme d'une association du type « loi 1901 »</i></p> <p><i>Sa gouvernance (avec voix délibératives) repose sur le principe suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1/3 Communes et EPCI (représentation de chaque archipel, avec une majoration pour les îles du vent, compte tenu de leur poids)</li><li>- 1/3 Pays</li><li>- 1/3 Etat (10% organismes d'Etat) et entités publiques (24% par des entités publiques de Polynésie française)</li></ul> <p><i>Il a été proposé à ce que les communes puissent participer au financement de l'association par une contribution de 18 F CFP par habitant en 2020 et de 36 F CFP en 2021 (soit pour les 27 387 habitants de la commune de Papeete, 492 966 F CFP en 2020, 985 932 F CFP en 2021).</i></p> <p><i>Par délibération n° 2020-03 du 30 janvier 2020, la commune de Papeete a confirmé tout l'intérêt qu'elle porte à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française pour accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets, observer les évolutions des territoires de Polynésie et favoriser la recherche des solutions les plus opérationnelles à l'action des collectivités locales et du Pays.</i></p>	

Délibération n° 2020-61	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-52 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>DÉSIGNE</b> en qualité de représentant de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de la Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP) M. Patrick BORDET.</p>	



Il notamment à représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de ses fonctions au sein de cet établissement public territorial.

M. Patrick BORDET est tenu de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui lui seront remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'il représente.

**ABROGE** les dispositions antérieures prises en la matière.

*Constituée en 2001, la SAGEP a pour objet principal la mise en œuvre de tous projets d'aménagement répondant aux vœux des collectivités publiques ainsi que toutes activités d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements sociaux et d'équipements publics. Elle peut également assurer la gestion des lotissements et copropriétés pour le compte des associations de propriétaires.*

*Actuellement en cours de liquidation, la SAGEP est une S.E.M dont l'actionnaire principal est le Pays (environ 60.81% du capital) et dans laquelle la commune possède également des actions (2,18%).*

*A cet effet, la commune de Papeete dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de la SAGEP.*

**Délibération n° 2020-62**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-53 présenté par Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de l'Association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE » :

- Mme Maeva COLOMBANI
- M. Tauhiti NENA
- Mme Agnès CHAMPS

Les représentants sont tenus de transmettre à la Commune (Direction générale des services) l'ensemble des documents qui leur seront remis dans l'exercice de leurs fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'ils représentent.

**ABROGE** les dispositions antérieures prises en pareille matière.

*L'association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE », régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour buts :*

- *de gérer la Cuisine Centrale de PATUTOA dont les bâtiments, le mobilier et le terrain sont mis à la disposition de l'association par la commune de Papeete,*
- *de restaurer les enfants des établissements scolaires publics ou privés, les personnes âgées ou indigentes, les personnels enseignants et plus généralement les personnels et membres de tout organisme public ou privé ou de toute entreprise établis sur le territoire,*
- *d'organiser, développer, soutenir, encourager et provoquer tout effort et toute initiative tendant à améliorer la qualité de la préparation et de la distribution des repas et ce, au meilleur coût,*
- *de participer à des actions de formation professionnelle et d'apporter dans la mesure du possible toute assistance technique à tout organisme à caractère éducatif qui en fera la demande,*
- *de servir des repas sur place.*

*Conformément aux articles 3 et 6 des statuts de cette association, la Commune est représentée au sein de cette association par trois membres du conseil municipal.*

*Par délibération n° 2020/43 du 13 juillet 2020, ont été désignés, pour représenter la commune, les trois élus suivants :*

- Mme Maeva COLOMBANI
- M. Georges VANFFAUT
- M. Tauhiti NENA

*Or il s'avère que M. Georges VANFFAUT est déjà membre du conseil d'administration de l'association en sa qualité de représentant des enseignants des écoles publiques de la commune.*

*Aussi, il est décidé de désigner en qualité de représentant de la commune de Papeete, pour remplacer M. Georges VANFFAUT, Mme Agnès CHAMPS.*

**Délibération n° 2020-63**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-54 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de PAPEETE (portion reliant la Rue des Remparts à l'Avenue du Régent Paraita) avec son plan de financement.

Montant estimatif de l'opération : 53 633 432 XFP, frais annexes inclus.

Plan de financement

<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>Répartition en %</b>
<b>DDC</b>	37 543 402 XPF	70%
<b>Commune de Papeete</b>	16 090 030 XPF	30%
<b>TOTAL</b>	53 633 432 XPF	100%

**AUTORISE** le Maire à acquérir les parcelles de terre cadastrées à Papeete CK-66, CK-108 et CK-130 au prix maximum de 100.000 FCFP le mètre carré conformément à l'évaluation faite par la Polynésie Française, à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la DDC, à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu des crédits inscrits au budget et à signer tout acte relatif à cette opération.

*La politique de la ville, de l'habitat et du développement urbain est une des priorités constantes de la Polynésie. Dans ce cadre, l'Etat, le Pays et le syndicat mixte des communes en contrat de ville de l'agglomération de Papeete se sont engagés dans une démarche partenariale sur des sites en projet de rénovation urbaine (PRU), avec pour objectifs :*

- de traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès, dégradation du bâti en général, habitat insalubre...)*
- et de répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles.*

*Des périmètres géographiques prioritaires ont ainsi été définis sur les communes de Papeete, Faaa, Punaauia, Pirae et Mahina.*

*Un état des lieux de ces sites a permis de bien définir les priorités à inscrire dans une programmation pluriannuelle.*

*Pour Papeete, le comité de pilotage (COPIL) a retenu deux sites opérationnels jugés prioritaires dans son périmètre d'action, à savoir les quartiers de « Manuhoe » et de « Mama'o vallon ».*

*Concernant le quartier de Manuhoe, c'est le percement de deux voies inscrites au PGA de la Ville qui est soutenu avec une démarche de désenclavement dans la continuité du front de mer, puis de développement.*

*La commune a pu acquérir, au fil des années, une grande partie des emprises foncières de ces deux voies.*

*Dans le cadre des objectifs PRU, la priorité retenue est de réaliser le percement de la « voie principale » reliant la Rue des Remparts à l'Avenue du Régent Paraita, avec l'opportunité de solliciter le concours financier de la DDC pour acquérir trois dernières parcelles manquantes cadastrées CK-66, CK-108 et CK-130.*

*Le Service France Domaine de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française nous informe par lettre n° 2020-08-02 du 20 août 2020, qu'il ne rendra plus d'avis sur les acquisitions et prises à bail de biens*

*immobiliers.*

*Selon l'évaluation faite par la Polynésie française dans le cadre d'un financement par la DDC, cette opération s'élèverait à environ 53 633 432 FCFP.*

**Délibération n° 2020-64**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-56 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Insonorisation d'une salle polyvalente de la maison de quartier de Pinai ».

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 2 738 528 FCFP TTC, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 50% : 1 369 264 F CFP F CFP
- Part communale de 50% : 1 369 264 F CFP F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

*Réalisée en 2016, la maison de quartier de Pinai a su rapidement s'imposer comme un équipement majeur du quartier prioritaire de Tipaerui, et est devenue aujourd'hui un véritable outil de développement social au service de la population du quartier.*

*Pour autant, des travaux d'insonorisation d'une salle d'activité de la maison de quartier sont nécessaires afin de favoriser la mise en place d'ateliers de percussion, d'expression musicale et de danses, particulièrement prisés dans ce secteur.*

*Ainsi, l'occasion sera donnée aux habitants du quartier et aux élèves de l'école de Pinai d'utiliser une salle adaptée pour préparer dans de bonnes conditions acoustiques le HURA I PAPEETE, de suivre des ateliers de percussion ou encore de danses menées dans le cadre du PEL et éviter ainsi d'occasionner des nuisances sonores pour le voisinage.*

*Les travaux envisagés concernent donc l'insonorisation d'une salle d'activité située en rez-de-chaussée. Sur une surface de 51,5 m<sup>2</sup>, les travaux se déclinent comme suit :*

- fermeture des jalousies ;
- doublement des portes ;
- pose de panneaux acoustiques sur les murs et le plafond de la salle ;
- pose d'un revêtement de sol adapté (pose d'un parquet acoustique PVC) ;
- pose d'une climatisation.

**Délibération n° 2020-65**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-57 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Equipement informatique des maisons de quartier ».

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 5 195 077 FCFP TTC, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 50% : 2 597 539 F CFP F CFP
- Part communale de 50% : 2 597 538 F CFP F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

*Les maisons de quartier sont aujourd'hui des espaces fortement sollicités. Supports à la mise en place d'actions menées en faveur des habitants, la commune expérimente depuis 2012 diverses actions d'inclusion numérique en faveur des quartiers prioritaires : Mana spot val, accès aux services en ligne à travers les Permanences d'Accès au Droit, équipement des maisons de quartier en outil informatique en accès libre.*

*Dotées depuis 2016 d'un poste informatique en accès libre, il convient aujourd'hui de développer ses usages, afin de permettre la mise en place de réels espaces informatiques des équipements ciblés.*

*En effet, en plus des utilisations régulières liées aux démarches de recherche d'emploi (rédaction de curriculum vitae, rédaction de lettre de motivation, consultation du site internet du Sefi...), aux projets associatifs (rédaction de document administratif, recherche de projets, etc) et autres démarches administratives, il est opportun de destiner ces outils à la mise en place d'actions de réussite éducative en partenariat avec les écoles élémentaires et les deux collèges publics de la commune.*

*En outre, la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 a montré la nécessité et l'importance de pouvoir disposer de lieux adaptés et sécurisés pour assurer la continuité pédagogique des élèves qui ne disposent pas de ces outils chez eux.*

*Les maisons de quartier répondent à cette préoccupation et la présence d'agents communaux ainsi que la mise en place d'une charte informatique viendront limiter les risques d'usage malveillants du matériel mis à disposition.*

*Le Programme des travaux prévoit par équipement, une connexion internet, un poste informatique avec imprimante et quatre ordinateurs en accès libre.*

*Les équipements communaux concernés sont :*

- La Maison de quartier de Pinai
- La Maison de quartier de Papareva
- La Salle polyvalente Te hotu te Aroha
- La Maison de quartier de Temauri village
- La Maison de quartier de Mama'o /Tamadini
- La Maison de quartier de Puatehu
- La Salle polyvalente Blue lagoon

**Délibération n° 2020-66**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-58 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Construction d'un équipement de proximité à Saint Amélie ».

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 41 935 713 FCFP TTC, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 47% : 19 709 785 F CFP F CFP
- Part communale de 53% : 22 225 928 F CFP F CFP

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Il est également autorisé à lancer les appels d'offres, à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout avenant y afférent dans la limite des crédits inscrits au budget et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

*Dans la continuité de la politique de construction des équipements de proximité en faveur de ses quartiers et afin de permettre aux habitants et associations du quartier de Saint Amélie d'en bénéficier, la commune de Papeete a engagé en 2018, une étude d'aménagement d'un parc urbain. Véritable support à la mise en place d'actions d'animations sportives et sociales, cet espace contribuera à favoriser les moments de partage, d'échange et de lien social.*

*Précisons que la mise à disposition par le Pays, d'une parcelle de terre domaniale, a représenté pour la commune, une opportunité forte de pouvoir pallier ce manque.*

*Les travaux envisagés se déclinent comme suit :*

**1. Travaux préparatoires :**

- nettoyage de la parcelle
- démolition des dalles existantes
- terrassement

**2. Aménagement de la partie basse :**

- construction d'un bloc sanitaire
- construction d'un fare pote'e
- réalisation d'une aire de jeux pour jeunes enfants
- réalisation d'un espace ping-pong et d'un échiquier géant
- pose de tables de pique-nique
- aménagement paysager de l'ensemble des espaces extérieurs

**3. Aménagement de la partie haute :**

- Réalisation d'un espace sportif (structure workout, modules extérieurs)

*Le début des travaux est prévu en février 2021 pour une durée de 6 mois.*

**Délibération n° 2020-67**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-59 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Programme d'actions de proximité de Papeete 2020 ».

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à :

- En FONCTIONNEMENT : **4 769 310 F CFP TTC** est assuré comme suit :
  - 50 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **2 384 655 F CFP TTC** ;
  - 50 % par la commune soit **2 384 655 F CFP TTC**.
- En INVESTISSEMENT : **242 507 F CFP TTC** est assuré comme suit :
  - 50 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **121 254 F CFP TTC** ;
  - 50 % par la commune soit **121 253 F CFP TTC**.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Déjà confrontés à diverses problématiques sociales (désœuvrement des jeunes, difficultés économiques, chômage, etc), nos quartiers font face aujourd'hui à une accentuation de ces dernières. La crise liée à la COVID-19 a en effet fortement bouleversé la vie des habitants (perte d'emploi, baisse d'activité, rupture du lien social, etc).

Aussi, afin de poursuivre l'ensemble des efforts menés par la commune afin de préserver la cohésion sociale dans nos quartiers, mais également dans l'intention de donner un nouvel élan dans la dynamique sociale et économique de ces derniers, le programme d'actions suivant est proposé :

- **Te rima'i to'u ora :**

Il s'agit de confectionner toutes sortes d'objets (sacs, vêtements, accessoires...) dans un espace où chacun pourra exprimer sa créativité. Cet atelier sera animé en première partie par un professionnel puis en 2<sup>ème</sup> partie par une personne ressource du quartier qui aura été formée au préalable. Il est ouvert aux personnes sans emploi et permettra aux objets confectionnés d'être vendus lors des expositions artisanales.

- **Taofe Metua :**

C'est un espace d'échange collectif dédié aux parents qui souhaitent partager leur expérience de la parentalité et aborder les questions ou les préoccupations liées à l'éducation de leurs enfants. Différents thèmes peuvent être abordés : les violences intraconjugales, les problèmes liés à l'ice, les freins aux apprentissages scolaires, les comportements à risque, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

Ces séances seront animées par les coordinateurs de quartier qui auront été sensibilisés et formés au préalable par des professionnels issus du Fare Tama Hau, de la BPDJ, de l'APAJ...

- **Les sorties culturelles et de loisirs :**

Il s'agit de proposer des sorties, aux familles des quartiers afin de favoriser les échanges intergénérationnels, tels que des sorties à la mer, au musée, au théâtre, au cinéma.

- **Les fêtes de quartier : Halloween, Noel, jour de l'an chinois**

L'organisation des fêtes de quartier permet de maintenir la cohésion sociale et la dynamique de quartier lorsqu'elles sont proposées pour et par les habitants. En effet, dans une logique de démarche participative, les habitants sont invités à s'impliquer et à être force de propositions. A souligner que les thèmes sur l'environnement, le développement durable, la lutte contre le plastique, seront privilégiés.

- **Je cultive mon avenir :**

L'action consiste en la création d'une brigade de 8 CAE communaux ainsi que d'un agent polyvalent communal, destinée à l'accompagnement des associations de quartier et des habitants désireux de mettre en place des potagers vivriers (collectif ou individuels) chez eux.

L'ensemble de ces actions sont mises en place au sein de nos maisons de quartier.

**Délibération n° 2020-68**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-60 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement du poste « d'agent d'animation et de médiation de quartier » pour la maison de quartier de Blue Lagoon – Taunoa.

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **10 288 404 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville: **4 115 362 F CFP**
- Part communale **: 6 173 042 F CFP**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

*Afin de participer plus activement à dynamiser la vie locale dans les quartiers prioritaires, la commune mène depuis plus de 18 ans, une politique volontariste de doter ces derniers d'équipements de proximité (plateaux sportifs, maisons de quartier, salles polyvalentes, etc.).*

*Les maisons de quartier sont aujourd'hui pleinement identifiées et utilisées par la population comme lieu de vie communautaire et d'outils de développement social et également par la commune pour la mise en place d'actions diverses : Ea way's I Papeete, PEL, rencontres sportives, anniversaires, fêtes de quartier, etc*

*Aussi, afin d'accentuer l'impact des actions menées, mais également d'inscrire ces territoires dans une dynamique de projet, il convient aujourd'hui de doter ces équipements de personnels qualifiés capables de mettre en œuvre des actions de proximité en concertation avec les habitants.*

*Le syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, fort de ce constat, propose d'accompagner les communes volontaires du contrat de ville, dont Papeete, dans le recrutement de ce personnel, en participant au co financement de ces postes.*

*D'une durée maximale de 36 mois, la prise en charge de ces dépenses est assurée de manière dégressive par le contrat de ville à savoir 60% l'année n, 50% l'année n+1 et 40% l'année n+2.*

*L'agent aura pour missions principales de :*

- *Recenser et évaluer les besoins de la population et mettre en place les réponses adaptées ;*
- *Conduire et évaluer des activités à caractère socio-éducatif, sportif, culturel et d'animation sociale ;*
- *Accompagner et conseiller les associations de quartier dans la mise en place de leurs actions ;*
- *Assurer le lien entre les habitants et la coordination des actions engagées par la Commune ;*
- *Accueillir, orienter et accompagner les habitants en fonction des besoins.*

**Délibération n° 2020-69**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-60 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement du poste « d'agent d'animation et de médiation de quartier » pour la maison de quartier de Papareva - Mission.

Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **10 288 404 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville: **4 115 362 F CFP**
- Part communale **: 6 173 042 F CFP**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-70**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-61 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Camp ados chantier 2020** ».

Le financement de cette opération, dont le coût global est estimé à :

- En FONCTIONNEMENT : **1 925 350 F CFP TTC**, est assuré comme suit :
- 50 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **962 675 F CFP TTC** ;
- 50 % par la commune soit **962 675 F CFP TTC**.

- En INVESTISSEMENT : **1 100 000 F CFP TTC** est assuré comme suit :
- 50 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **550 000 F CFP TTC** ;
- 50 % par la commune soit **550 000 F CFP TTC**.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

*La problématique du décrochage scolaire est une préoccupation forte de la municipalité. Si diverses actions sont déjà menées par la ville via notamment le PEL et un programme d'actions réalisées au sein de ses maisons de quartiers (formation au BAFA et au PSC1, activités culturelles, sportives et socioéducatives), il semble nécessaire d'accroître les efforts réalisés à ce sujet.*

*Aussi, afin de permettre de remobiliser un public de jeunes en situation de décrochage, ou en voie de l'être, la commune souhaite mettre en place un camp chantier ados durant les vacances scolaires de décembre 2020.*

*S'adressant à un groupe de 25 jeunes (15-17 ans), le camp ados chantier est l'occasion d'accompagner ce public sur différents temps, avec comme objectif, de leur proposer des vacances « apprenantes » en donnant la priorité à la formation, aux actions civiques et de solidarité ainsi qu'au sport, la culture et la permaculture.*

*Le programme prévoit ainsi :*

- *Une action citoyenne et solidaire par la réalisation d'une action concrète en faveur de la population d'un quartier prioritaire : construction d'une cuisine extérieure qui jouxte la maison de quartier de Pinai*
- *Des moments de partage et de vie collective : Un groupe de 25 jeunes « décrocheurs » qui pendant 3 semaines partageront une expérience de vie en collectivité, des temps de loisirs encadrés, des moments d'apprentissages de différents métiers (maçonnerie, menuiserie, plomberie, d'agriculture, ...) sous la houlette et l'accompagnement de professionnels ;*
- *Des moments d'échanges et de transmission de messages forts avec des sportifs locaux connus et reconnus (Dany Gérard, Raihere DUDES, Georgie ADAMS, Heintz TINOMOE, etc...) et de professionnels de la sécurité (policiers municipaux, pompiers) ;*
- *Des temps de « causerie » avec les élus du conseil municipal de Papeete (le Maire et son conseil municipal) ;*
- *Des après-midis sportifs et de rencontres avec des professionnels et des habitants engagés dans la permaculture.*

**Délibération n° 2020-71**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-55 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Travaux de rénovation du stade Willy Bambridge** ».

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **246 968 845 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part de la DDC (50%) : **123 484 423 F CFP TTC**
- Part communale (40%) : **98 787 538 F CFP TTC**
- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (10%) : **24 696 884 F CFP TTC**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de financement relatives à la participation de la Délégation pour le Développement des Communes et du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées.

Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant. Il est également autorisé à lancer les appels d'offres, à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout avenant y afférent et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.



*Implanté en entrée ouest de la ville, le complexe Bambridge concentre aujourd'hui différentes installations sportives (stade Willy Bambridge, salle omnisports, terrain de beach soccer).*

*Particulièrement prisés, ces équipements sont de ce fait très fréquentés, notamment par les habitants, les associations de quartier, les clubs sportifs, les comités d'entreprises, les services communaux, le tout public, faisant de ce site un pôle sportif structurant au rayonnement communal, voire davantage.*

*La commune a souhaité dans un premier temps donner la priorité sur la réfection du stade Bambridge qui accueille également de nombreuses manifestations à caractère sportif, récréatif et culturel. En accès libre et ouvert toute la semaine, se sont en effet plus de 800 personnes qui utilisent journalièrement le terrain synthétique.*

*Après 13 ans d'utilisation à un rythme soutenu, il est plus que temps de remplacer la pelouse car usée jusqu'à la corde, plus noire que verte, et est devenue injouable, voire dangereuse. La décision a donc été prise par la municipalité l'an dernier, d'intervenir rapidement pour refaire le terrain.*

*C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle a été engagée en 2019 sur la base du programme suivant :*

**Réfection du stade et de la piste d'athlétisme :**

- Réalisation d'un diagnostic du terrain synthétique (état du réseau d'évacuation des eaux pluviales, état de la sous-couche du terrain synthétique, etc) ;
- Reprise des drains du terrain ;
- Réfection de la pelouse synthétique ;
- Réfection de la piste d'athlétisme.

**Eclairage et réaménagement des espaces extérieurs :**

- Travaux électriques (mise aux normes des installations, commandes individualisées des lampadaires, etc) ;
- Aménagement de points d'eau ;
- Aménagement d'une structure de street workout ;
- Aménagement d'un espace avec agrès sportifs de plein air (espace fitness).

*Cette dernière étant aujourd'hui finalisée, il convient de pouvoir engager la phase travaux.*

**Délibération n° 2020-72**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à la « **Fédération Polynésienne de Protection Civile** » pour un montant de cinq cent mille francs (**500 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-73**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE :**

- le versement d'une subvention à « **l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires de Polynésie Française** » pour un montant de sept cent mille francs (**700 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection

Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-74**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'Association des Editeurs de Tahiti et des îles** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-75**

M. Tauhiti Nena est absent lors du débat et du vote de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'Association Central Olympic** » pour un montant de cinq cent mille francs (**500 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-76**

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'Association sportive AORAI** » pour un montant de huit cent mille francs (**800 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

**Délibération n° 2020-77**

M. Charles Fong Loi est absent lors du débat et du vote de cette délibération.

Unanimité

Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'Association sportive DRAGON** » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (**1 500 000 XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

<b>Délibération n° 2020-78</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à la « <b>Fédération de boxe thaïlandaise et de ses disciplines associées</b> » pour un montant de cent quatre-vingt mille francs (<b>180 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-79</b> Mme Cathy Danloue est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à « <b>Fédération tahitienne de cyclisme</b> » pour un montant de huit cent mille francs (<b>800 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Fédération Polynésienne de Protection Civile », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-80</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Heitamaarii no Mama'o</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Heitamaarii no Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-81</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Ia ora Tipaerui Grand</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Ia ora Tipaerui Grand », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-82</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Hiaai te reva</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Hiaai te reva », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-83</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Tamari'i Papeete Nui</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Tamari'i Papeete Nui », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-84</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Jeunesse Sainte-Amélie</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Jeunesse Sainte-Amélie », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-85</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Tamari'i Ameri</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Tamari'i Ameri », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-86</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Tamari'i Skate Park de la Mission</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Tamari'i Skate Park de la Mission », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-87</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Vaimahina no Tepapa</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Vaimahina no Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-88</b> Mme Sylvana Puhetini est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Torea Faa'ara</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-89</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Tamari'i Arupa</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-90</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Les jeunes de Raterearii</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Les jeunes de Raterearii », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-91</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>To'a Maehaa no Taunoa</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « To'a Maehaa no Taunoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

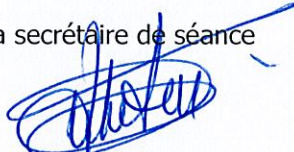
<b>Délibération n° 2020-92</b> Mme Ioana TAUTU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>L'Association des Locataires de Temauri Village</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « L'Association des Locataires de Temauri Village », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-93</b> Mme Ioana TAUTU est absente lors du débat et du vote de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-62 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le versement d'une subvention à l'association « <b>Te vai ora nui</b> » pour un montant de deux cent trente-cinq mille francs (<b>235 000 XPF</b>).</li><li>• le Maire à signer une convention de financement avec la « Te vai ora nui », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2020-94</b>	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2020-63 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> la création d'un emploi permanent à temps complet dans la fonction publique communale et le tableau des emplois permanents à temps complet, modifié.</p>	
<p><i>Conformément aux dispositions statutaires de la Fonction publique des communes de Polynésie française, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'en préciser, pour chaque emploi créé, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.</i></p> <p><i>Considérant le tableau des emplois permanents à temps complet, adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2014, modifié et complété, ainsi que les besoins des services, il est décidé aux membres du conseil de créer un emploi permanent à temps complet, au grade initial du cadre d'emplois « Maîtrise » (B) de la Fonction publique des communes de Polynésie française.</i></p> <p><i>Il s'agit d'un emploi de chargé de missions, destiné à répondre aux besoins urgents de la direction des services techniques dans le domaine des infrastructures et réseaux, à pourvoir par voie de recrutement.</i></p>	

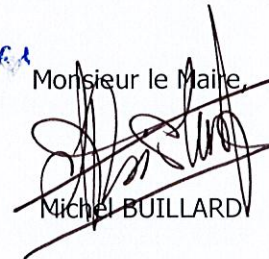
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.

La secrétaire de séance



Sylvana PUHETINI

Monsieur le Maire,



Michel BUIILLARD